

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 064/2021

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Salvador Allende (parking CMA) par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis le 17 juin 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis d'occuper le domaine public, pour une collecte de sang, rue Salvador Allende (parking du CMA) à Fleury-Mérogis en partenariat avec l'établissement Français du sang,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis est autorisée à occuper le domaine public, rue Salvador Allende (parking complet du CMA), pour la collecte de sang. Des places de stationnement seront réservées pour le stationnement de véhicules légers et un camion de 19 tonnes.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant l'action et récupérées le lendemain par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le jeudi 17 juin 2021 de 14h30 à 19h30.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 mai 2021

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

